- Déposée en Préfecture de l'Allier le 30 juin 2026
- Affichée le 30 juin 2026
- Exécutoire le 30 juin 2026
- ID Télétransmission: 003-220300016-20260618-061822H20137H1-DE
- Annexe de la Délibération CD N° CD-juin 2026-22-58

# FICHE GUIDE DES AIDES

Session juin 2026

**Production de logements sociaux dans les centres-villes et centres-bourgs.**

## Objet de l'intervention

Permettre la production de logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI par réinvestissement du bâti existant dans les centralités définies à l'article 3.

## Bénéficiaires

Bailleurs sociaux.

## Modalités d'attribution

→ **Localisation et périmètre** :

Aide uniquement mobilisable dans le périmètre de centralité :
- Des communes qui sont éligibles au dispositif départemental de reconquête des centres-villes et centres-bourgs RCVCB) que les contrats soient en cours de validité ou échus.
- Des communes retenues au titre du programme « Action cœur de ville » et petites villes de demain.
- Arrêtée par délibérations des communes et validée par le Département.

→ **Nature et montant de l'aide :**
Pour les communes éligibles au RCVCB :
Aide forfaitaire de :
- 20 000 € par logement produit en acquisition-amélioration
- 10 000 € par logement produit dans le cadre d'un bail à réhabilitation.

Pour les communes éligibles au programme « Action cœur de ville » :
Aide forfaitaire de :
- 10 000 € par logement produit en acquisition-amélioration ou dans le cadre d'un bail à réhabilitation.

→ **Conditions d'éligibilité :**
- Logements produits en PLAI, PLAI adaptés et PLUS
- L'étiquette énergétique visée est, a minima, le niveau 1er, étape du label BBC rénovation (étiquette C) en vigueur, des dérogations seront possibles au cas par cas et dument justifiées.

- Critères techniques :
Niveau 1 - BBC rénovation en vigueur
Pour Niveau C : CEP< à 180 KWHEP (m²/an) et diminution des GES
Audit énergétique qui prévoit un scénario pour atteindre l'étiquette B ou A Traitement des systèmes de ventilation.
2 postes minimum d'isolation traités et respect du R et Uw de l'arrêté du 3 octobre 2023 sauf contraintes particulières (techniques, architecturales.

Test d'étanchéité à l'air avec Q4Pa-surf<1,2$m^3$ (h.$m^2$) par opérateur autorisé et remise d'un rapport du test avec mise en avant des défauts à corriger par la suite.
Installation de chaudière fuel est interdite (chauffage et/ou ECS) et le remplacement d'une chaudière gaz par système à condensation (chauffage et/ou ECS) est obligatoire en cas de changement de chaudière.

**→ Engagement du demandeur**
Le demandeur s'engage à ne pas vendre le logement (hormis cession ou transfert de patrimoine à un autre bailleur social) pendant 20 ans.

## La demande de subvention

La demande de subvention devra respecter les modalités décrites dans le règlement fixant les conditions d'attribution et de versement des aides départementales destinées à l'habitat.

**→ Les conditions d'engagement**
En complément des pièces prévues par l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et de subventions pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif; il convient de fournir :
- Un audit énergétique conforme aux exigences du Département décrites dans les conditions d'éligibilité.
- Un plan de localisation précis du projet (plan de situation, données cadastrales…) en lien avec le périmètre de centralité suivant l'opération.

**→ Les conditions de mandatement**
Les pièces à produire pour une demande de paiement sont les suivantes :
- Un courrier de demande d'avance, d'acompte ou de solde de l'opération.
- Un plan de financement définitif.
- Un état récapitulatif des dépenses engagées par le bailleur dument attesté.
- La déclaration d'achèvement des travaux en cas de demande de solde.